






©Shutterstock

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Comité syndical du 12 février 2019

SDEDA

Cité administrative des Vassoules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX

 03 25 83 26 28
 03 25 83 23 94
 contact@sdeda.fr



SOMMAIRE

I. CADRE DU DÉBAT	3
II. DONNÉES GÉNÉRALES	4
II.1. Collectivités membres	4
II.2. Compétences exercées	5
II.3. Évolution de la TGAP	6
II.4. TVA applicable sur les déchets ménagers	7
III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2018	7
III.1. Dépenses de fonctionnement	7
III.2. Recettes de fonctionnement	8
III.3. Dépenses d'investissement	8
III.4. Recettes d'investissement	9
IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Perspectives 2019	9
IV.1. Dépenses de fonctionnement	9
IV.2. Recettes de fonctionnement	10
IV.3. Dépenses d'investissement	10
V. RESSOURCES HUMAINES	11
V.1. Évolution des dépenses et recettes	11
V.2. Structure des effectifs	13
V.3. Égalité Hommes-Femmes	14
V.4. Orientations 2019	15

I. CADRE DU DÉBAT

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'**information des élus** et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- ✓ discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il doit désormais **faire l'objet d'un rapport (ROB)** qui doit comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le DOB qui doit présenter les objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- ✓ à la structure des effectifs ;
- ✓ aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- ✓ à la durée effective du travail.

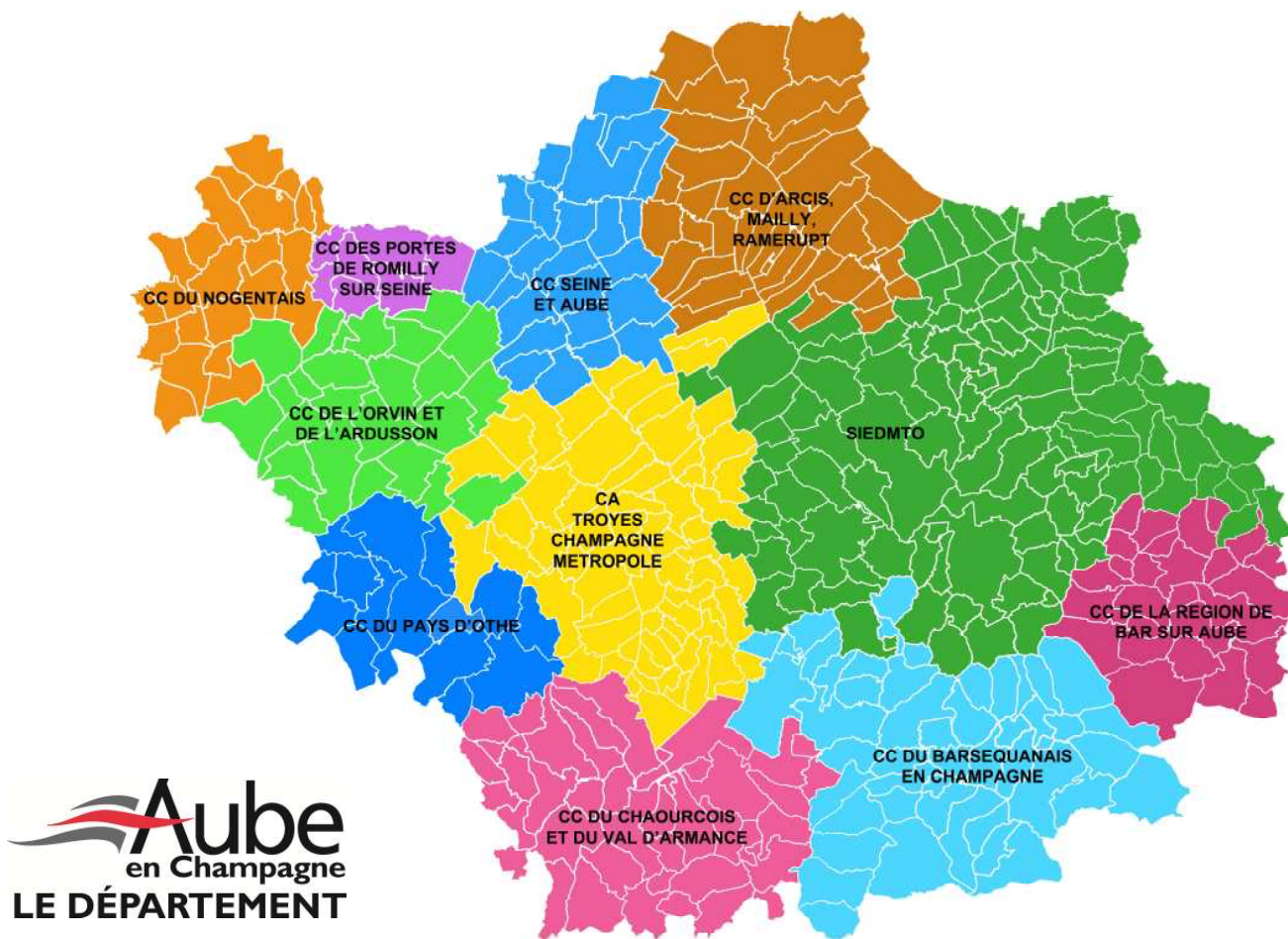
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

II.1. Collectivités membres

Au 1^{er} janvier 2019, le SDEDA est constitué de **12 entités** réparties comme suit :

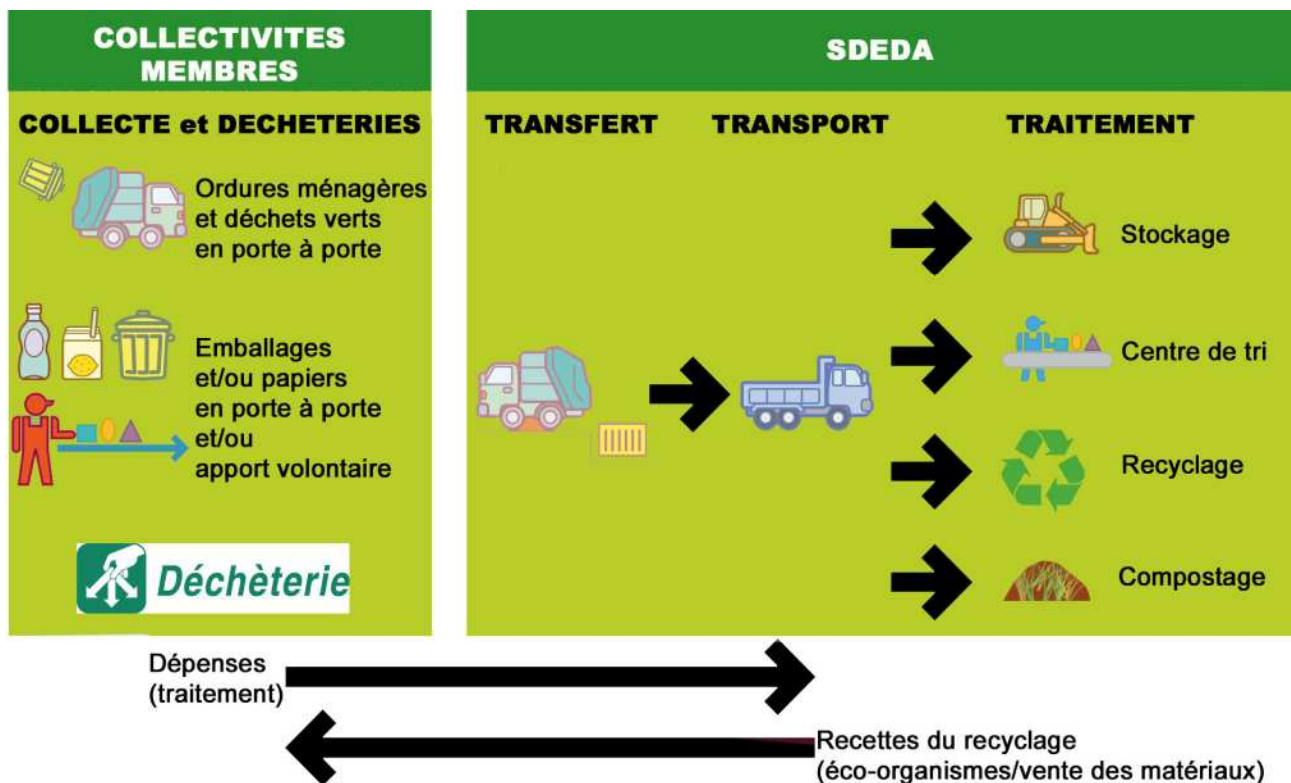
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal ;
- ✓ le Conseil Départemental de l'Aube.



II.2. Compétences exercées

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



II.3. Évolution de la TGAP

Le site de **Saint-Aubin** est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz, soit une TGAP de 24 € HT/t au 1^{er} janvier 2019.

Le site de **Montreuil-sur-Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en mode « bioréacteur », soit une TGAP de 17 € HT/t au 1^{er} janvier 2019.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 3,00 € HT/t au 1^{er} janvier 2019.

TARIFS TGAP SUITE A LA LDF 2019

EXUTOIRES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	11 €	15 €	15 €	20 €	20 €	20,08 €	23 €	24 €	24 €
% augmentation / année n-1	/	+ 36%	/	+ 33%	/	+ 0,4%	+ 14,5%	+ 4,34%	/
Mode « Bioréacteur »	/	/	10 €	10 €	14 €	14,06 €	15 €	16 €	17 €
% augmentation / année n-1	/	/	- 33%	/	+ 40 %	+ 0,43%	+ 6,69%	+ 6,66%	+ 6,25 %
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	/	/	/	/	4,11 €	4,13 €	3 €	3,01 €	3,00 €
% augmentation / année n-1	/	/	/	/	/	+ 0,49%	- 27,4%	+ 0,33 %	- 0,33 %

L'article 8 de la LdF 2019 « renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets » arrête une **nouvelle trajectoire de taxation jusqu'en 2025** conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

EXUTOIRES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
% augmentation / année n-1	+ 4,17%	+ 48%	+ 21,62%	+ 15,56%	+ 13,46%	+ 10,17%
Mode « Bioréacteur »	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
% augmentation / année n-1	+ 5,88%	+ 66,67%	+ 33,33%	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
% augmentation / année n-1	/	+ 166,67%	+ 37,50%	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%

II.4. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.

Il est à noter que l'**article 59 de la LdF 2019** « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés**. Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le taux de 10 % de la TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le présent projet de loi prévoit l'accentuation de la trajectoire de la composante déchet de la taxe générale sur les activités polluantes.

Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2018

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA**.

L'exercice 2018 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisaires** et **indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT**.

III.1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2018 est arrêté approximativement à la somme de 15 513 600 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2018 qui peuvent être estimées à 1 532 600 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 480 600 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 10 323 000 € de charges à caractère général dont 10 040 000 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2018 estimées à 1 253 200 €
S'y ajoutent 97 000 € d'assistances techniques, administratives et juridiques, 55 200 € de frais de communication (concours, affiches, campagnes...)
- ✓ 431 500 € de frais de personnel ;
- ✓ 2 665 000 € d'aides de l'Eco-organisme Citéo reversées aux collectivités pour l'exercice 2018 (4 trimestres) et 2017 (solde) + subventions à la communication + aides ambassadeurs + soutien papiers ;

- ✓ 1 950 000 € de rachat matières exercice 2018 (4 trimestres + solde 2017) reversés intégralement aux collectivités ;
- ✓ 20 600 € d'autres charges de gestion courante ;
- ✓ 90 500 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur (remboursement du trop perçu de l'année n-1 par les adhérents)

À cela s'ajoute 33 000 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

III.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2018 est arrêté approximativement à la somme de 15 334 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2018 estimées à ce jour à 819 340 € (valorisation de matières et solde des dépenses de traitement à refacturer aux adhérents).

Elles sont réparties de la façon suivante :

- ✓ 10 406 000 € de 12^{èmes} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement (dont 355 000 € au titre du solde de 2017) ;
- ✓ 317 000 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 1 660 000 € de rachat matières ;
- ✓ 2 818 300 € d'aides 2018 de Citéo comprenant les acomptes 2018, le solde de l'exercice 2017 + subventions à la communication + aides ambassadeurs ;
Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2019.
- ✓ 6 000 € de régularisation sur exercice antérieur ;
- ✓ 82 200 € de redevance du délégataire UVE ;
- ✓ 44 500 € de remboursement de l'assurance du personnel.

⚡ Dans l'attente des éléments fournis par Citéo, le liquidatif 2018 sera versé en septembre 2019. Si les 3 critères du soutien de transition étaient validés par CITEO, le montant du solde à percevoir serait de 1 060 000 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDEDA a signé, des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération dans le cadre du nouveau barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachats des 5 flux d'emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2018 est estimé à - **179 000 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 854 167,73 €) **estimé de + 1 675 200 €**.

III.3. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2018 est arrêté approximativement à la somme de 665 300 €, dont 110 300 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 89 200 € de frais d'études et de communication dans le cadre du dossier UVE ;
- ✓ 3 800 € pour les licences informatiques ;
- ✓ 200 € de régularisation de frais de notaire pour l'acquisition du terrain UVE ;
- ✓ 1 150 € pour des travaux au centre de transfert des Ecrevolles (imprimante pesée) ;
- ✓ 9 250 € pour l'aménagement d'un nouveau bureau (placard) ;
- ✓ 5 000 € pour du matériel informatique ;
- ✓ 1 700 € pour du mobilier (fauteuils informatique).

S'ajoute 555 000 € de dépenses d'ordre pour la régularisation de frais d'amortissement dans le cadre de l'intégration du site de transfert des Ecrevolles dans l'actif comptable.

III.4. Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement 2018 est arrêté approximativement à la somme de 662 000 € répartis de la façon suivante :

- ✓ 75 000 € d'affectation du résultat 2017 à la section d'investissement ;
- ✓ 587 000 € de recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements et liés à la régularisation des amortissements dans le cadre de l'intégration du site de transfert des Ecrevolles dans l'actif comptable.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2018 est estimé à – **3 480 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour – 47 040 €) estimé à – **50 520 €**.

Le budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois, un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Mutuel pour l'année 2018, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Perspectives 2019

IV.1. Dépenses de fonctionnement

La **masse salariale** représenterait environ 460 000 € pour 10 agents (*cf. V.*). La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- ✓ de la réglementation
 - revalorisations des grilles indiciaires
 - augmentation des charges salariales et patronales
 - Glissement Vieillesse Technicité (durée unique entre 2 échelons).
- ✓ des spécificités internes
 - absences
 - temps partiels.

Pour 2019, il n'est pas prévu que l'effectif du SDEDA varie malgré la lourdeur des dossiers en cours (nouveau barème F CITEO, étude des Déchets d'Activités Economiques (DAE), actions de communication et prévisionnelles : opportunité de créer de nouvelles plateformes de transfert des déchets ménagers et recyclables, réflexion sur la possibilité de transférer les bas de quai de déchèteries au SDEDA, déploiement du Schéma de prévention ...).

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2018.

Concernant **les données relatives au « tri » et au « traitement »** :

- ✓ 10 200 000 € HT : coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 19,20 € HT/tonne (18,47 € HT/t en 2018)

R Tonnages OMr traitées 2018 : 79 300 tonnes.

Un nouveau marché départemental (7 lots) a été signé et a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Ce nouveau marché permet de diminuer le coût de la prestation de tri, qui ne compense pas l'augmentation des coûts de traitement des OMr, accentué par la hausse de la TGAP.

- ✓ 324 000 € d'aides CITEO Papiers (au titre de 2017) reversées aux adhérents.
- ✓ 1 600 000 € au titre des acomptes CITEO Emballages 2019.
- ✓ Potentiellement mais sans aucune garantie, 1 060 000 € de solde du soutien CITEO Emballages 2018, si les 3 critères du soutien de transition sont validés par CITEO.
- ✓ 1 600 000 € de rachat matières en raison d'une baisse des cours des matières. Cette baisse est d'autant plus impactante que c'est le cours des cartons qui est au plus bas et que ce flux représente un des tonnages de matière valorisable le plus important.

Le poste « **Honoraires** » prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires d'assistance juridique, financière, administrative et de communication pour un montant de 100 000 €.

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 45 000 €.

En 2019, la ligne de trésorerie de 750 000 € est signée avec le Crédit Agricole.

IV.2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2019, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2018) estimé à 1 602 200 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 22 600 €).

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant depuis 14 ans. Elle n'a jamais été réévaluée alors qu'elle devrait couvrir les charges de fonctionnement du Syndicat (personnel, dépenses courantes, assurance ...) qui représentent actuellement environ 560 000 €/an.

Le Comité propose qu'elle soit maintenue à 1€/habitant pour une 15^{ème} année consécutive mais au vu de l'évolution des charges, une réflexion devra être engagée pour une éventuelle augmentation dans les années à venir.

Pour rappel, Population Aube = 316 639 habitants (Données Insee : population en vigueur au 1^{er} janvier 2019 - recensement 2016).

Il est à noter que le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA.

Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.

L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de **ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %**. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, établir un plan d'actions) maintient ce niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

En 2018, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés sur l'application du barème F, soit 1 600 000 € d'acomptes au lieu de 2 000 000 €.

Le solde du barème F ainsi que la compensation au titre de 2018 sera versée en 2019 et n'est pas connue à ce jour mais serait au maximum de 1 060 000 €.

Pour 2019 le montant de l'acompte de 1 600 000 € resterait identique à l'année 2018.

A compter de 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

Du fait de la baisse des cours et surtout le prix bas de reprise des cartons, le montant des recettes attendues de vente des matériaux est de 1 600 000 € HT pour 2019.

IV.3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

- ✓ Mobilier : 2 000 € ;
- ✓ Travaux au centre de transfert des « Ecrevolles » : 30 000 € (climatisation bungalow, travaux de voirie) ;
- ✓ Des honoraires pour 30 000 € pour l'accompagnement par deux sociétés spécialisées dans le conseil stratégique. Ces sociétés accompagneront le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports dans le cadre du dossier UVE ;

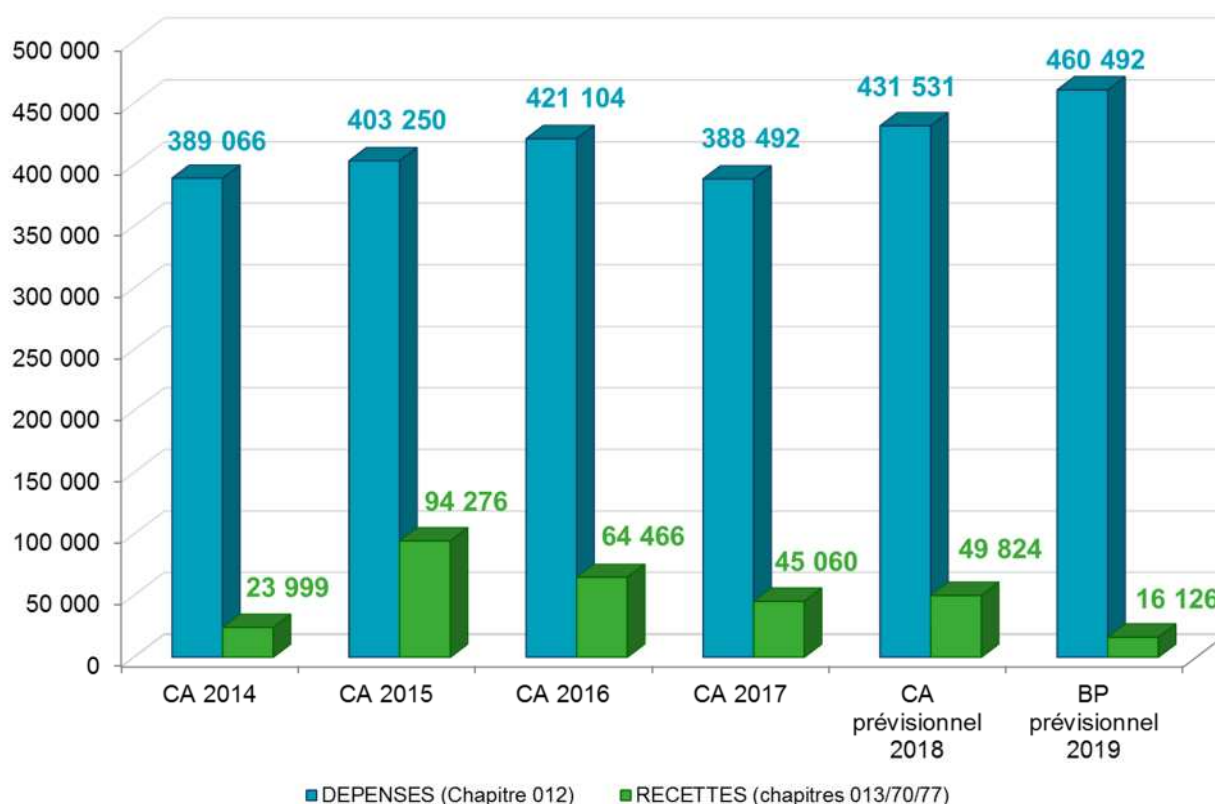
- ✓ Des honoraires estimés à 93 000 € relatifs au marché AMO « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés ». Ces honoraires couvriront la tranche conditionnelle 5 (assistance et suivi des travaux) pour l'accompagnement du Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de l'UVE ;
- ✓ Création de plateformes de transfert. Remise à niveau du projet lancé en 2013 : 20 000 €

V. RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

V.1. Évolution des dépenses et recettes

a. Évolution des dépenses du personnel depuis 2014 et prévisionnel 2019



Les dépenses de personnel ont augmenté entre 2017 et 2018 pour diverses raisons :

- ✓ reprise du travail après une absence pour maladie
- ✓ reprise du travail à 100% après un temps partiel
- ✓ régularisation sur salaires 2017 suite à décision du comité médical
- ✓ présence sur une année complète de l'ingénieur recruté en mai 2017.

Les recettes sont constituées de deux éléments :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel.

Rappel : depuis le 1^{er} juillet 2016, le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ lors du passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

NB : les dépenses du budget primitif 2019 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

b. Principaux éléments de rémunération

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018	BP 2019
Traitements et charges salariales (compte 64111)	187 391,07 €	193 050,83 €	195 179,68 €	215 464,33 €	225 000 €
NBI et SFT (compte 64112)	2 163,91 €	2 301,70 €	2 149,69 €	1 669,86 €	1 300 €
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	62 254,22 €	62 970,71 €	57 588,00 €	72 797,19€	80 000 €

À noter : pas de versement au titre de la GIPA 2018 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

c. Détails des heures supplémentaires

	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019
Nombre d'heures	130,25 h	173,50 h	96,50 h	116 h	130h
Montant IHTS	2 232,56 €	2 868 ,85 €	1 734,64 €	1 999,81 €	2 500 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

d. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèques-déjeuners (16 chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 16 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT passée de 5 à 10 € par mois à compter de janvier 2019 ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social.

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

V.2. Structure des effectifs

a. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/18
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur (à supprimer en 2019)	1
	Adjoint administratif	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint d'animation	1
Technique	Ingénieur principal	1
	Ingénieur (1 à supprimer en 2019)	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

b. Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2014	2	1	7	10
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Prévu au 31/12/2019	2	1	7	10

c. Départs et arrivés

	Arrivées					
	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	1	0

	Départs					
	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019
Fonctionnaires	0	0	0	1 (détachement FPE)	0	0

d. Âge des agents (au 31/12/18)

	Moyenne d'âge
Global	43 ans
Hommes	40 ans
Femmes	45 ans

e. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/18, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet** et n'emploie pas d'agents contractuels.

V.3. Égalité Hommes-Femmes

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

a. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2018)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	0	3	4
Femmes	1	1	4	6

b. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2018)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	0	3	3
Animation	2	2	4
Technique	2	1	3

c. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2018)

	Temps plein	Temps partiel	Temps partiel thérapeutique
Hommes	4	0	0
Femmes	4	1 (90%)	1 (50%)

V.4. Orientations 2019

Assurances du personnel	Le taux de cotisation pour les assurances statutaires passent de 4,9% à 6,1% (soit environ + 5 000 € pour le SDEDA).
CET	La monétisation est revalorisée de 10 €.
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 ^{er} janvier 2019 pour les agents dont la rémunération 2018 est supérieure à celle de 2017.
Cotisations patronales	Pas de changement
Cotisations salariales	La cotisation CNRACL passe de 10,56 % à 10,83 %.
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales (texte d'application en attente à l'édition de ce document).
Jour de carence	Il est maintenu en 2019. Il s'applique sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire à chaque nouvel arrêt maladie.
PPCR	Reprise au 01/01/19 : une majorité des agents sont concernés par le reclassement indiciaire (entre 1 à 5 points de plus sur l'indice majoré). L'abattement passe à 389 € / an pour les catégories A. L'indice brut le plus haut passe de 1 022 à 1 027 (soit + 4 sur l'indice majoré terminal).
PAS	Le SDEDA devient collecteur pour l'administration fiscale au 1 ^{er} janvier 2019.
Revalorisation du point d'indice	Indice gelé en 2019
RIFSEEP	Report pour les agents de catégorie A au 1 ^{er} janvier 2020

Les délibérations sont consultables au siège du SDEDA (22 rue Grégoire Herluison - CS 93047 - 10012 TROYES) ou sur le site Internet www.sdeda.fr.